

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 01

**Adoption du
procès-verbal
du 22 septembre 2025**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 21

Suffrages exprimés : 23

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marleine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 01 : Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2025

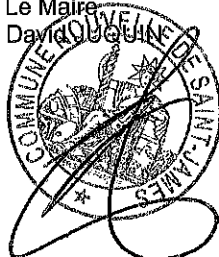
Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 22 septembre 2025 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 22 septembre 2025.

Ainsi délibéré,

Le Maire
David QUÉLIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 02

Urbanisme

Dénomination du
Lotissement Eugène
URSOIS

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 25

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 02 : Urbanisme - Dénomination du Lotissement Eugène SURSOIS

ID : 050-200063295-20251103-2025_VII_02-DE

VU les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,
VU l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis le 17 février 2014,
VU la délibération n° 2025 III 05 du 7 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget Lotissement Quartier du Mont,
VU la délibération n° 2025 V 11 du 30 juin 2025 relative à la modification du cahier des charges initial du lotissement Quartier du Mont, porté par la société FUNDALHOT,
VU la délibération n° 2025 V 12 du 30 juin 2025 relative à l'autorisation donnée pour le dépôt du Permis d'Aménager, le Porter à Connaissance dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau, et de la validation de la phase APD,

CONSIDÉRANT le besoin de doter le lotissement dit du « Quartier du Mont » d'un nom officiel avant le dépôt des autorisations d'urbanisme et des procédures de marché public pour sa viabilisation,

CONSIDÉRANT que la mention « Quartier du Mont » renvoie à un projet privé, dont la première tranche est aujourd'hui constituée de la Rue du Tram.

*

En séance de la commission Urbanisme du 7 octobre 2025, le cabinet TECAM a présenté l'aménagement futur de la tranche 2 de l'ancien lotissement le « Quartier du Mont » à Saint-James. Il a été rappelé qu'un dossier « Porter à connaissance » sera prochainement déposé et instruit en parallèle de la demande du Permis d'Aménager.

A cette occasion, le règlement du lotissement a fait l'objet d'une lecture approfondie. Les membres de la commission se sont positionnés sur les termes des différents paragraphes, touchant les clôtures, les règles de construction, les matériaux, les accès, les limites d'implantation, la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Ce règlement tient compte des principes et obligations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal appliqué et applicable depuis février 2014.

Au cours de la séance, il a été proposé de remplacer le nom de « Quartier du Mont – tranche 2 », par « Lotissement Eugène Sursois », en référence à Monsieur Eugène Sursois, figure emblématique de Saint-James, qui fut maire de la commune de 1817 à 1847.

Eugène SURSOIS, est né le 4 février 1792 à Vergoncey, Docteur en médecine, maire de Saint-James pendant 30 ans, il se dépensa sans compter pour ses malades et pour améliorer la vie de ses concitoyens. Il fit ses études de médecine à Paris. Puis, revenu au pays en 1815, il s'installa à Saint-James, place Saint-Léonard, et fut élu maire, le 20 février 1817. En 1836, il devient membre du Conseil Général jusqu'à sa mort.

On lui doit notamment la sauvegarde des remparts, l'ouverture de la départementale Avranches-Fougères en 1824, l'ouverture de la route d'Antrain en 1826, la création de la rue Fauconnière, la création du corps de sapeurs-pompiers en 1828, la construction des nouvelles halles, avec la mairie et la justice de paix en 1829, la création d'un commissariat de police en 1836, la maison d'asile, tenue par des religieuses et rattachée à l'hôpital en 1853.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer le lotissement « Quartier du Mont - tranche 2 », « Lotissement Eugène Sursois »,
- De mettre à jour l'ensemble des documents et dispositifs relatifs à ce lotissement avec la nouvelle dénomination,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 03

Urbanisme

**Avis sur l'augmentation
de la capacité d'une
unité de méthanisation**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 25

Date de convocation :
Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 03 : Urbanisme - Avis sur l'augmentation de la capacité d'une unité de

VU le Code de l'Environnement et, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R ; 512-46-1 et suivants,
VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre 1^{er} du Code de l'Environnement,
VU la demande d'enregistrement présentée par la SAS Saint-Benoit Energies, dont le siège social est situé « 1 Montaloux à Saint-James », pour l'unité de méthanisation sise à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage,
VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2025 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Saint-Benoit Energies pour une unité de méthanisation située sur la commune de Saint-James,
VU la demande de Monsieur le Préfet de la Manche reçue le 13 octobre 2025, demandant au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement, tel que prévu à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT le projet d'extension de l'unité de méthanisation située à Saint-Benoit,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre un avis sur la demande d'enregistrement, au titre des installations classées, pour l'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation et de la mise à jour d'un plan d'épandage.

*

La SAS Saint-Benoit Energies, dont le siège social est situé « 1 Montaloux à Saint-James », a déposé un dossier de demande d'enregistrement, pour l'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation et la mise à jour de son plan d'épandage.

Une consultation du public est ouverte depuis le lundi 3 novembre, jusqu'au mardi 2 décembre 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville de Saint-James.

L'objet de la demande est le suivant : la SAS Saint-Benoit Energies est constituée de 4 membres : Geoffrey et Jocelyne SANSON, Alex et Denis MOREL, par ailleurs gérants d'exploitation en polyculture et élevage au sein de la SAS La Grande Bouvrie, l'EARL des 4 chênes et le GAEC de l'Aumeraie.

Le projet était porté initialement par Geoffrey SANSON, avec la mise en place d'une installation de méthanisation agricole sur le site principal d'élevage. Il a ainsi fait l'objet d'une déclaration initiale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour une capacité de 29,5 T/jour. Un permis de construire a été déposé et validé dans ce contexte. Les travaux ont débuté fin 2023 pour une mise en route prévisionnelle début 2025.

Le projet a évolué avec l'arrivée d'Alex et Denis MOREL, impliquant la nécessité d'une mise à jour de la ration, avec une augmentation du tonnage de matière traitées et de production de biogaz, dans un contexte d'évolution des coûts du projet. L'unité de méthanisation valorisera les effluents d'élevage et des matières végétales pour produire du biométhane injecté dans le réseau de distribution de gaz, ainsi que du digestat brut valorisé par un retour au sol en tant que matières fertilisantes.

L'unité de méthanisation traitera les substrats suivants :

- Lisier de bovins et eaux de salle de traite : 7750 t/an,
- Fumier de bovins : 1850 t/an,
- Fumier équin : 1850 t/an,
- Fumier de volailles : 150 t/an,
- Fumier caprin : 350 t/an,
- Intercultures (CIVE) : 1545 t/an,
- Culture dédiée (maïs ensilage) : 986 t/an,
- Refus à l'auge : 160 t/an.

Cette installation permettra de valoriser les effluents produits localement, tout en produisant du biogaz. L'activité permettra également la diversification des revenus et la production de digestat, fertilisant pour les cultures des exploitations comprises dans le plan d'épandage.

L'exploitation étant située sur la commune déléguée de Saint-James, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (M. Dominique LECHAT s'abstient) :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS Saint-Benoit Energies pour l'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation et la mise à jour du plan d'épandage, selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer ladite décision au représentant de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,


Le Maire,
David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 04

Urbanisme

Avis sur un dossier
d'extension d'un
élevage laitier

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 04 : Urbanisme - Avis sur un dossier d'extension d'un élevage laitier

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R ; 512-46-1 et suivants,
VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre 1^{er} du code de l'environnement,
VU la demande d'enregistrement présentée par la SCEA de Touchegatte dont le siège social est situé au lieu-dit « Touchegatte » à Saint-James, pour l'extension d'un élevage laitier à 210 vaches à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage,
VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2025 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA de Touchegatte pour l'extension d'un élevage laitier sur la commune de Saint-James,
VU la demande de Monsieur le Préfet de la Manche reçue le 13 octobre 2025, demandant au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement, tel que prévu à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT le projet d'extension de l'élevage laitier de la SCEA de Touchegatte, située à Saint-James,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'extension de l'exploitation d'un élevage laitier.

*

La SCEA de Touchegatte, dont le siège social est situé « Touchegatte à Saint-James », a déposé un dossier de demande d'enregistrement, pour l'extension de son élevage laitier à 210 vaches et la mise à jour de son plan d'épandage.

Une consultation du public est ouverte depuis le lundi 27 octobre, jusqu'au lundi 24 novembre 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville Saint-James.

L'objet de la demande est le suivant :

- Régularisation de la SCEA de Touchegatte avec augmentation des effectifs bovins à 210 vaches laitières,
- Mise à jour du plan d'épandage,
- Permis de construire, en lien avec le projet d'extension,
- Mise aux normes.

L'exploitation dispose de trois sites : le site de « Touchegatte » (siège social), de « Vaucel » et de « le Buissonnet ». Le site au lieu-dit « Touchegatte », commune déléguée de Saint-James, bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 30 octobre 2014 pour 120 vaches laitières, 80 bovins à l'engrais et 448 animaux équivalents porcins, répartis sur l'ensemble des trois sites d'exploitation.

Aujourd'hui, il y a un effectif supérieur de vaches laitières sur le site de « Touchegatte », les bovins à l'engrais sont répartis sur les trois sites et il n'y a plus d'élevage porcin.

L'exploitation étant située sur la commune déléguée de Saint-James, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la SCEA de Touchegatte pour l'extension de son élevage laitier à 210 vaches et la mise à jour de son plan d'épandage, selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer ladite décision au représentant de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 05

Affaires foncières

**Vente du lot n° 9
au Lotissement
le Coteau du Battoir
à Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 05 : Affaires foncières - Vente du lot n° 9 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre des mesures pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose d'un terrain viabilisé et commercialisable au lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

Ainsi, le lot n° 9, cadastré AB 224, d'une surface de 494 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 29.640,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique,...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

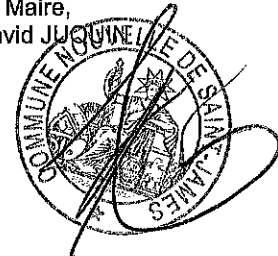
Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 9 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 224), au prix de 60,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 29.640,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUINEL



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 06

Affaires foncières

**Vente du lot n° 25
au Lotissement
le Coteau du Battoir
à Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 06 : Affaires foncières - Vente du lot n° 25 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre des mesures pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

Ainsi, le lot n° 25, cadastré AB 240, d'une surface de 677 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 40.620,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique,...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

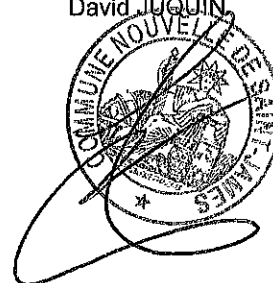
Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 25 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 240), au prix de 60,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 40.620,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 07

Affaires foncières

**Vente du lot n° 28
au Lotissement
le Coteau du Battoir
à Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marleine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 07 : Affaires foncières - Vente du lot n° 28 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre des mesures pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

Ainsi, le lot n° 28, cadastré AB 208, d'une surface de 478 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 56,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 26.768,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique,...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

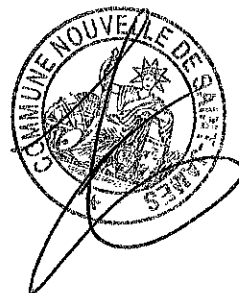
Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 28 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 208), au prix de 56,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 26.768,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 08

Logement

**Plan Partenarial de
Gestion de la Demande
de logement social et
d'Information des
Demandeurs de
logements sociaux**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

**N° 2025 VII 08 : Logement - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de
des Demandeurs de logements sociaux**

ID : 050-200063295-20251103-2025_VII_05-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
VU l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,
VU l'article R 441-2-16-al.3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la convention d'application SIAD,
VU la délibération n°2025-II-10 en date du 10 mars 2025 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James relative à l'avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2030 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie
VU la délibération n° 2025/06/26-104 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2030 et autorisant le Président à signer la convention SIAD,
VU l'avis du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-James en date du 25 septembre 2025 relatif à la Convention du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD)

CONSIDÉRANT la présentation de la Convention du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD) réalisée par la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est invité à délibérer sur la convention SIAD, en tant que « lieu d'accueil / conseil » et à signer celle-ci.

*

La Commune Nouvelle a été sollicitée par la communauté d'agglomération en décembre 2024 pour savoir si elle désirait intégrer le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD) de logement social HLM lorsque le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID) serait adopté. La commune avait fait part de son accord de principe pour y participer.

Le PPGDID 2025-2030 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ayant été approuvé en conseil communautaire du 26 juin 2025, le SIAD peut être mis en œuvre. Aussi, il convient que la commune délibère désormais pour autoriser la signature de la convention du SIAD.

La mise en place du service d'information et d'accueil doit faire l'objet d'une convention d'application (art. L. 441-2-8 et art. R 441-2-16-al.3 du Code de la construction et de l'habitation) dont vous trouverez le projet en pièce jointe.

Le SIAD de la communauté d'agglomération est le réseau des lieux d'accueil des demandeurs ou personnes désirant le faire, existant sur le territoire, structurés en 2 niveaux, en fonction de leurs missions : point d'information ou lieu d'accueil-conseil.

Conformément à son choix, la commune sera labellisée : Niveau 2 « Lieu d'accueil/conseil » pour les guichets d'enregistrement des demandes.

La convention précise notamment les règles à respecter quant au contenu de l'information, les modalités de fourniture de l'information, la répartition territoriale de l'accueil physique, la part accordée au numérique... La communauté d'agglomération est garante de l'animation du SIAD et fournit les sources d'informations. La convention est signée entre la communauté d'agglomération et les membres du SIAD, bailleurs et les communes ou leur CCAS qui y participent. Sa durée est de 6 ans. Le déploiement effectif du SIAD est prévu le fin octobre 2025, lorsque les supports de communication à destination du public et des agents en charge seront prêts. Une formation à destination des agents sera également prévue au lancement.

Pour rappel, le PPGDID vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme des attributions de logement sociaux en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur et à mieux cibler les demandes des publics correspondant à la politique d'accueil définie sur le territoire.

Le plan s'articule autour de 6 orientations :

- I. Enregistrer la demande de logement social,
- II. Partager la gestion des dossiers de demande de logement social,
- III. Organiser un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SIAD),
- IV. Satisfaire le droit à l'information du demandeur,
- V. Coter la demande de logement social,
- VI. Mettre en œuvre, évaluer et réviser le plan.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),
- De porter la présente décision à la connaissance des administrateurs du CCAS de la Commune Nouvelle,
- De porter la présente décision à la connaissance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 2025-2030 et tous les documents afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 09

Patrimoine

**Cession des tondeuses
autoportées
de marque Shibaura**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 09 : Patrimoine - Cession des tondeuses autoportées de marque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020 III 15 du 27 mai 2020, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU les commissions Travaux des 19 septembre et 24 octobre 2025,
VU l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT la décision de la commission Travaux d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse pour le pôle d'Argouges Carnet et Montanel et de revendre, dans le même temps, deux tracteurs tondeuses actuellement utilisés par les services,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le maire à aliéner des biens mobiliers dont la valeur de cession est supérieure à 4.600 €.

*

Le service technique dispose de deux tondeuses autoportées de la marque SHIBAURA, modèles SX 24, pour l'entretien des espaces verts. Celles-ci n'étant plus adaptées aux besoins du service et ne présentant pas d'intérêt pour d'autres utilisations, elles feront l'objet de reprises, sur proposition des commissions Travaux des 19 septembre et 24 octobre 2025, dans le cadre de l'appel à candidature pour la fourniture d'un nouveau matériel de marque GRILLO, et vendu par l'entreprise Espace Motoculture Bellamy de Saint-James.

Les matériels sont inscrits à l'Actif du Budget, à savoir :

- Tracteur tondeuse autoportée SHIBAURA SX24, n° de série 10943, immatriculé AB-375-YR, acheté en 2009 par la commune de Montanel et référencé sous le n° d'inventaire MONTA18/2009, pour lequel une proposition de reprise pour la somme de 7.200,00 € est présentée par l'entreprise Espace Motoculture Bellamy de Saint-James,
- Tracteur tondeuse autoportée SHIBAURA SX24, n° de série 10981, immatriculé AB-459-JX, acheté en 2009 par la commune d'Argouges et référencé sous le n° d'inventaire ARGO56/2009, pour lequel une proposition de reprise pour la somme de 6.000,00 € est présentée également par l'entreprise Espace Motoculture Bellamy de Saint-James.

Les cessions des deux matériels SHIBAURA nécessiteront par ailleurs la mise à jour de l'Actif du Budget Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la commission Travaux pour la cession des tracteurs tondeuses SHIBAURA,
- D'autoriser les ventes des matériels pour un montant total de 13.200,00 €, à l'entreprise Espace Motoculture Bellamy de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 10

SDEM

**Délibération
modificative pour le
programme 2025
de renforcement et de
sécurisation des
réseaux électriques à la
Martinière à Carnet**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 10 : SDEM - Délibération modificative pour le programme sécurisation des réseaux électriques à la Martinière à Carnet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2023 IX 14 du 11 décembre 2023, relatif au programme 2024 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle,
VU la commission Travaux du 24 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la vétusté du réseau électrique au lieu-dit « La Martinière » à Carnet,

CONSIDÉRANT la demande du service financier du SDEM50 de détailler par opération les crédits affectés sur chacun de ces programmes afin d'éviter toute difficulté d'ordre comptable,

*

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le conseil municipal a validé le programme de sécurisation et de renforcement du réseau électrique au hameau « La Martinière » à Carnet.

Le Syndicat des Energies de la Manche (SDEM50) demande que la présentation du programme soit rédigée opération par opération, avec les montants individuels correspondant, ceci afin de garantir la plus grande transparence et éviter toute difficulté lors de la mise en paiement auprès de la paierie départementale.

Le programme de travaux pour 2025 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
La Martinière à Carnet (APS 100-048)	156.000 € (92.000 € en 2024 et 64.000 € en 2025)	39.000 € (23.000 € en 2024 et 16.000 € en 2025)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 11

SDEM

**Délibération
modificative pour le
programme 2025
de renforcement et de
sécurisation des
réseaux électriques à la
Maison Neuve et les
Bruyères à Argouges**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 11 : SDEM - Délibération modificative pour le programme sécurisation des réseaux électriques à la Maison Neuve et les Bruyères à Argouges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2023 IX 14 du 11 décembre 2023, relatif au programme 2024 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle,
VU la commission Travaux du 24 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la vétusté du réseau électrique aux lieux-dits « Maison Neuve » et « les Bruyères » à Argouges,

CONSIDÉRANT la demande du service financier du SDEM50 de détailler par opération les crédits affectés sur chacun de ces programmes afin d'éviter toute difficulté d'ordre comptable,

*

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le conseil municipal a validé le programme de sécurisation et de renforcement du réseau électrique aux hameaux « Maison Neuve » et « les Bruyères » à Argouges.

Le Syndicat des Energies de la Manche (SDEM50) demande que la présentation du programme soit rédigée opération par opération, avec les montants individuels correspondant, ceci afin de garantir la plus grande transparence et éviter toute difficulté lors de la mise en paiement auprès de la paierie départementale.

Le programme de travaux pour 2025 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Maison Neuve et Les Bruyères à Argouges (APS 018-039)	48.000 €	12.000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 12

SDEM

**Délibération
modificative pour le
programme 2025
de renforcement et de
sécurisation des
réseaux électriques à la
Jossetière et la
Guérandais à Montanel**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 12 : SDEM - Délibération modificative pour le programme sécurisation des réseaux électriques à la Jossetière et la Guérandais à Montanel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2023 IX 14 du 11 décembre 2023, relatif au programme 2024 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle,
VU la commission Travaux du 24 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la vétusté du réseau électrique aux lieux-dits « La Jossetière » et « la Guérandais » à Montanel,

CONSIDÉRANT la demande du service financier du SDEM50 de détailler par opération les crédits affectés sur chacun de ces programmes afin d'éviter toute difficulté d'ordre comptable,

*

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le conseil municipal a validé le programme de sécurisation et de renforcement du réseau électrique aux hameaux « La Jossetière » et « la Guérandais » à Montanel.

Le Syndicat des Energies de la Manche (SDEM50) demande que la présentation du programme soit rédigée opération par opération, avec les montants individuels correspondant, ceci afin de garantir la plus grande transparence et éviter toute difficulté lors de la mise en paiement auprès de la paierie départementale.

Le programme de travaux pour 2025 se décompose donc de la façon suivante :

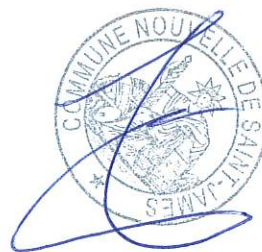
Opération	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
La Jossetière à et La Guérandais à Montanel (APS 337-037)	28.000 €	7.000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 13

SDEM

**Délibération
modificative pour le
programme 2025
de renforcement et de
sécurisation des
réseaux électriques à la
Hamelotière à
la Croix Avranchin**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marleine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 13 : SDEM - Délibération modificative pour le programme sécurisation des réseaux électriques à la Hamelotière à la Croix Avranchin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2023 IX 14 du 11 décembre 2023, relatif au programme 2024 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle,
VU la commission Travaux du 24 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la vétusté du réseau électrique au lieu-dit « La Hamelotière » à La Croix Avranchin,

CONSIDÉRANT la demande du service financier du SDEM50 de détailler par opération les crédits affectés sur chacun de ces programmes afin d'éviter toute difficulté d'ordre comptable,

*

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le conseil municipal a validé le programme de sécurisation et de renforcement du réseau électrique au hameau « La Hamelotière » à La Croix Avranchin.

Le Syndicat des Energies de la Manche (SDEM50) demande que la présentation du programme soit rédigée opération par opération, avec les montants individuels correspondant, ceci afin de garantir la plus grande transparence et éviter toute difficulté lors de la mise en paiement auprès de la paierie départementale.

Le programme de travaux pour 2025 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Village La Hamelotière à la Croix Avranchin (APS 154-043)	48.000 €	12.000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 14

SDEM

**Programme 2026 de
renforcement et de
sécurisation
des réseaux électriques
à Villeneuve à
Argouges et la
Hamelinais à Montanel**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 14 : SDEM - Programme 2026 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques aux lieux-dits « Villeneuve » à Argouges et « La Hamelinais » à Montanel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU la délibération n° 2024 V 08 du 24 juin 2024 relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2024-2025,
VU la commission Travaux du 24 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la vétusté des réseaux électriques aux lieux-dits « Villeneuve » à Argouges et « La Hamelinais » à Montanel.

*

Les réseaux de distribution d'électricité qui alimentent les villages « Villeneuve » à Argouges et « La Hamelinais » à Montanel sont, pour partie, constitués de fils nus qui sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50), il convient de remplacer le réseau aérien en fils nus par un réseau en câble torsadé.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il doit réaliser toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose des anciens réseaux aériens. L'opération est envisagée sur l'exercice 2026 et concerne un linéaire total de 300 mètres.

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 18.000 € HT. Le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales recevant de la TCFE.

La Commune Nouvelle de Saint-James étant dans ce cas, sa participation s'établit à environ 4.500 €. Cette participation est nette de TVA.

Le programme de travaux pour 2026 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Linéaire déposé	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Villeneuve à Argouges et la Hamelinais à Montanel (APS 018-039)	300 m	18.000 €	4.500 €
Total	300 m	18.000 €	4.500 €

La commission Travaux du 24 octobre dernier a validé cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la sécurisation du réseau électrique aux lieux-dits « Villeneuve » à Argouges et « La Hamelinais » à Montanel,
- De confirmer que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le SDEM50,
- D'accepter le montant total de la participation de la Commune Nouvelle à hauteur de 4.500 €,
- De solliciter la réservation des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 15

SDEM

**Programme 2026 de
renforcement et de
sécurisation
des réseaux électriques
au Bourg et à Le Bois à
Villiers le Pré**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marleine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 15 : SDEM - Programme 2026 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques au Bourg et à Le Bois à Villiers le Pré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU la délibération n° 2024 V 08 du 24 juin 2024 relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2024-2025,
VU la commission Travaux du 24 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la vétusté du réseau électrique aux lieux-dits « Le Bourg » et « Le Bois » à Villiers Le Pré.

*

Les réseaux de distribution d'électricité qui alimentent les villages de « Le Bourg » et « Le Bois » à Villiers Le Pré sont, pour partie, constitués de fils nus qui sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50), il convient de remplacer le réseau aérien en fils nus par un réseau en câble torsadé.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il doit réaliser toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose des anciens réseaux aériens. L'opération est envisagée sur l'exercice 2026 et concerne un linéaire total de 460 mètres sur Villiers Le Pré.

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 66.000 € HT. Le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales recevant de la TCFE.

La Commune Nouvelle de Saint-James étant dans ce cas, sa participation s'établit à environ 16.500 €. Cette participation est nette de TVA.

Le programme de travaux pour 2026 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Linéaire déposé	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Le Bourg et le Bois à Villiers le Pré (APS 640-020)	460 m	66.000 €	16.500 €
Total	460 m	66.000 €	16.500 €

La commission Travaux du 24 octobre dernier a validé la proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la sécurisation du réseau électrique aux lieux-dits « Le Bourg » et « Le Bois » à Villiers Le Pré,
- De confirmer que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le SDEM50,
- D'accepter le montant total de la participation de la Commune Nouvelle à hauteur de 16.500 €,
- De solliciter la réservation des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 16

SDEM

**Programme 2026 de
renforcement et de
sécurisation
des réseaux électriques
au Portail à Argouges**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marleine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

**N° 2025 VII 16 : SDEM - Programme 2026 de renforcement et de sécurisation
Portail à Argouges**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU la délibération n° 2024 V 08 du 24 juin 2024 relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2024-2025,
VU la commission Travaux du 24 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la vétusté du réseau électrique au lieu-dit « Le Portail » à Argouges.

*

Les réseaux de distribution d'électricité qui alimentent le village de « Le Portail » à Argouges sont, pour partie, constitués de fils nus qui sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50), il convient de remplacer le réseau aérien en fils nus par un réseau en câble torsadé.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il doit réaliser toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose des anciens réseaux aériens. L'opération est envisagée sur l'exercice 2026 et concerne un linéaire total de 655 mètres.

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 86.000 € HT. Le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales recevant de la TCFE.

La Commune Nouvelle de Saint-James étant dans ce cas, sa participation s'établit à environ 21.500 €. Cette participation est nette de TVA.

Le programme de travaux pour 2026 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Linéaire déposé	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Le Portail à Argouges (APS 018-041)	655 m	86.000 €	21.500 €
Total	655 m	86.000 €	21.500 €

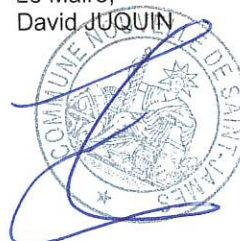
La commission Travaux du 24 octobre dernier a validé la proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la sécurisation du réseau électrique au lieu-dit « Le Portail » à Argouges,
- De confirmer que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le SDEM50,
- D'accepter le montant total de la participation de la Commune Nouvelle à hauteur de 21.500 €,
- De solliciter la réservation des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 17

Services techniques

Location d'un
broyeur à végétaux

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 17 : Services techniques - Location d'un broyeur à végétaux

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 (TECV),
VU la loi Anti-gaspillage et pour l'Economie Circulaire de 2020 (AGEC),
VU l'avis des Commissions Déchets de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, des 7 septembre et 12 octobre 2022, validant l'acquisition de broyeurs à végétaux, la convention et la tarification,
VU la note de présentation et la convention relative au prêt du broyeur à végétaux,

CONSIDERANT l'évolution de l'offre de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

CONSIDERANT la stratégie de la Commune Nouvelle visant à la réduction de son gisement de déchets verts.

*

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie (CAMS MN), dans le cadre de son programme de prévention des déchets, souhaite réduire les apports de déchets verts en déchèterie.

A ce titre, dans le cadre d'un financement avec l'ADEME, elle vient de faire l'acquisition de nouveaux broyeurs à végétaux, mieux adaptés aux besoins des communes et permettant de répondre à cet objectif.

Ces investissements communautaires contribueront à la réalisation des actions suivantes par les agents en charge des biodéchets :

- Sensibiliser et inciter les usagers à valoriser autrement leurs déchets verts par le broyage des branchages et la réutilisation in situ en paillage ou compostage ;
- Sensibiliser les services techniques communaux et communautaires à la gestion différenciée des espaces verts ;
- Organiser et gérer la mise à disposition des broyeurs aux services techniques communaux et communautaires (formation des utilisateurs, planning, état des lieux du matériel...) ;
- Organiser des sessions de broyage sur les déchèteries ou sur les places communales à destination des particuliers ;
- Etudier et tester l'organisation de broyage à domicile pour les particuliers.

Les objectifs sont :

- Réduire les apports de déchets verts en déchèterie de 3.000 tonnes, soit 33 kglhab/an (gisement de 2021 : 13.288 tonnes) ;
- Alimenter les points de compostage partagés en broyat ;
- Lutter contre le brûlage des déchets verts.

Les publics ciblés sont les services techniques communaux ou communautaires, les professionnels et les particuliers.

L'intercommunalité organisera, en partenariat avec les communes, des sessions de broyage à destination des particuliers sur les déchèteries ou sur les places communales. Par la suite, la mise en place d'un broyage à domicile chez les particuliers sera étudiée.

Pour bénéficier d'une réduction sur la location, l'intercommunalité pose deux conditions, non cumulatives :

- Le remplissage des bacs de matière sèche des composteurs collectifs et communaux présents sur la commune ;
- La réalisation d'au moins une journée par an de broyage des déchets végétaux auprès des usagers.

La Communauté d'Agglomération louera les broyeurs en question aux conditions tarifaires suivantes :

- 160 € par journée ;
- 120 € par journée si 1 condition respectée ;
- 80 € par journée si 2 conditions respectées.

Pour information, le coût de location chez un professionnel est de 180 € la journée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de location de broyeurs à végétaux avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 18

Marché public

**Attribution de marché
pour l'aménagement
des places de
camping-cars**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dispositif Petites Villes de Demain,
VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2023 IX 18 du 11 décembre 2023 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de stationnements pour les camping-cars,
VU la délibération n° 2025 III 03 du 7 avril 2025, relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal,
VU la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2025,

CONSIDÉRANT le manque d'équipements d'accueil des camping-cars sur la Commune Nouvelle,

CONSIDÉRANT les études réalisées par l'agence FI CONSEILS et l'atelier d'architecture Nathalie LESPIAUCQ,

CONSIDÉRANT la validation des options proposées par le comité de pilotage du 12 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

*

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, la Commune Nouvelle a souhaité se doter d'équipements destinés à l'accueil des camping-cars. Une étude de faisabilité a été réalisée dans ce sens courant 2024 par le cabinet FI CONSEILS et l'atelier d'architecture Nathalie LESPIAUCQ.

Ce travail, co-financé dans le cadre de Petites Villes de Demain par la Région Normandie et la Banque des Territoires, a permis de déterminer deux secteurs pouvant présenter un intérêt en matière d'équipements, à savoir la Place du Presbytère à Saint-James et le bourg d'Argouges. Des places de stationnement pourront être matérialisées sur les autres communes déléguées.

Une consultation de marché public a été publiée le 28 juillet avec une forclusion fixée au 3 octobre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 octobre 2025 pour statuer sur les différentes propositions. Le rapport de la commission d'attribution a été lu en séance.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, annexé à la présente délibération, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2025, annexé à la présente délibération,
- D'attribuer, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le marché pour l'aménagement des aires de camping-cars, à la Société PIGEON TP NORMANDIE (50 – Ducey), pour un montant de 49.582,50 € HT, soit 59.499,00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et à le notifier à l'entreprise lauréate,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

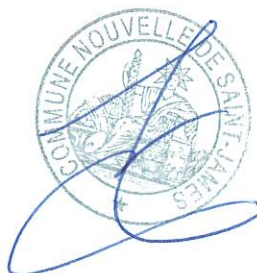
Commune Nouvelle de Saint-James
Représenté par Monsieur David JUQUIN, Le Maire
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

B - Objet de la consultation.

Marché de travaux
Création de deux aires de stationnement pour camping-cars

C - Déroulement de la consultation.

- Publicité : Date de publication : **Le lundi 28 juillet 2025**
- Date et heures limites de réception des offres : **Le vendredi 03 octobre 2025 à 12h**
- Délai de validité des offres : **90 jours**



« certifié conforme
à la délibération du
3.../11.../2025 »

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 13 octobre 2025 la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
M. David JUQUIN	Président	T
M. Michel ROBIDEL	Membre	T
M. Jean René GUERIN	Membre	T
M. Jean-Pierre LEROY	Membre	T
M. Philippe LEHUREY	Membre	S
M. Jean-Louis GERMAIN	Membre	S

D2 - Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité
M. Guillaume PARIS	Directeur général des services
M. Benjamin LE PISSART	Chargé de mission PVD
M. Julien BREHIER	Directeur général adjoint
M. Stéphane BOGDANOVIC	Directeur des services techniques

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.**■ Le quorum est atteint :**NON ☐OUI ☒

La commission d'appel d'offres

☒ peut☐ ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres : Monsieur Guillaume PARIS, DGS

F - Enregistrement des pièces contenues dans les plis.

N° du pli	Nom du candidat	Contenu des plis						Montant de l'offre	
		Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Acte d'engagement (AE)	CCAP CCTP signés	Devis DPGF BPU	Mémoire technique	HT	TTC
Lot unique									
1	LTP LOISEL (50 - Brécey)	X	X	X	Non	X	X	47 220,00 €	56 664,00 €
2	PIGEON TP NORMANDIE (50 - Ducey)	X	X	X	Non	X	X	49 582,50 €	59 499,00€

G - Elimination des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : **2 plis**
- hors délais : -

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres :

- ☐ élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- ☐ demande une examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : -
- Contre : -
- Abstentions : -

H - Classement des offres.

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- ☒ retient le classement des offres proposé ;
- ☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- ☒ d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- ☒ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

J - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :

- ☐ sans suite
- ☐ infructueuse
 - ☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

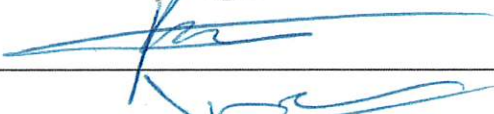
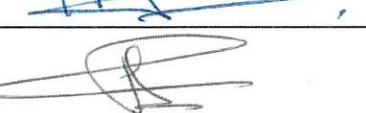
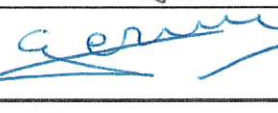
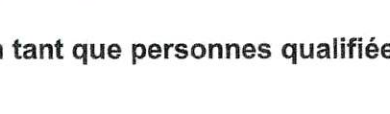
et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

- ☐ un appel d'offres ;
- ☐ un marché négocié ;
- ☐ une procédure adaptée ;
- ☐ un dialogue compétitif.

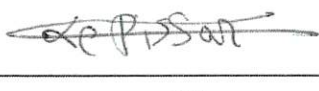
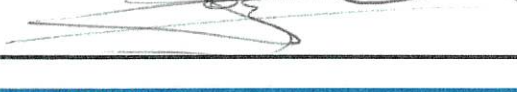
■ Résultat des votes :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

K - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
M. David JUQUIN	
M. Michel ROBIDEL	
M. Jean René GUERIN	
M. Jean-Pierre LEROY	
M. Philippe LEHUREY	
M. Jean-Louis GERMAIN	

Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative

Nom et prénom	Signature
M. Guillaume PARIS	
M. Benjamin LE PISSART	
M. Julien BREHIER	
M. Stéphane BOGDANOVIC	

L - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

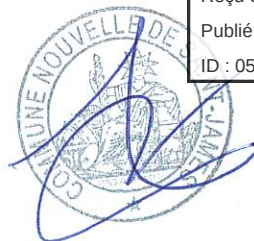
Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20251103-2025_VII_1802-AU

Berger
Levrault



« certifié conforme
à la délibération du
31/11/2025... »



COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Objet du marché :

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Appel d'Offres : Création de deux aires de stationnement
pour camping-cars**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Commune Nouvelle de Saint-James
21 rue de la Libération
50240 SAINT-JAMES
Téléphone : 02.33.89.62.00

Maître d'ouvrage

Commune Nouvelle de SAINT-JAMES
21 rue de la Libération
50240 SAINT-JAMES
Téléphone : 02.33.89.62.00

Représentant du maître d'ouvrage

Monsieur David JUQUIN, Maire de la Commune Nouvelle

Procédure de passation

Procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Objet du marché

Commune Nouvelle de Saint-James
Marché de travaux : Création de deux aires de stationnement pour camping-cars

Table des matières

1 – Présentation de la consultation.....	4
1.1 Objet	4
1.2 Condition de la consultation	4
1.2.1 Définition de la procédure	4
1.2.2 Structure de la consultation	4
1.2.3 Structure du marché.....	4
1.2.4 Délais d'exécution	4
1.2.5 Critère de jugement des offres.....	4
2 – Analyse des candidatures.....	5
3 – Offres inacceptables, inappropriées, irrégulières	5
3.1 Offre inacceptable	5
3.2 Offre inappropriée	5
3.3 Offre irrégulière	5
3.4 Offre hors délai	5
4 – Analyse des offres de base.....	6
5 – Notation globale.....	8
6 – Conclusion	9

1 – Présentation de la consultation

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet :

Marché de travaux portant sur la création de deux aires de stationnement pour camping-cars sur la commune nouvelle de SAINT-JAMES.

1.2 Condition de la consultation

1.2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

La date limite de réception des offres a été fixée au 03 octobre 2025 à 12h00.

2 candidats ont remis une offre, présentés ci-dessous :

- LTP LOISEL
- PIGEON TP NORMANDIE

1.2.2 Structure de la consultation

La consultation a fait l'objet d'un seul et unique lot

1.2.3 Structure du marché

Le marché comprend deux sites d'intervention, traités dans une tranche unique :

- Site n° 1 : Aménagement d'une aire de camping-car dans le bourg de Saint-James
- Site n° 2 : Aménagement d'une aire de camping-car dans la commune déléguée d'Argouges

1.2.4 Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par l'entreprise dans sa proposition.

1.2.5 Critère de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	
1-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	40.0 %
<i>1.1 Organisation et encadrement du chantier Présentation de l'équipe dédiée au projet (conducteur de travaux, chef de chantier, etc.), avec les compétences et expériences associées.</i>	6 points
<i>1.2 Méthodologie et gestion des nuisances Description du déroulement des travaux, du phasage et du planning prévisionnel</i>	8 points
<i>1.3 Qualité des procédés de mise en œuvre Présentation des techniques prévues pour les principaux postes (terrassement, revêtements, équipements), avec les points de contrôle qualité envisagés.</i>	6 points
2-Prix des prestations	60.0 % 30 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /50.

2 – Analyse des candidatures

Si les dossiers comportent des pièces manquantes, elles seront demandées aux candidats.

3 – Offres inacceptables, inappropriées, irrégulières

3.1 Offre inacceptable

Aucune offre n'est considérée comme inacceptable.

3.2 Offre inappropriée

Aucune offre n'est considérée comme inappropriée.

3.3 Offre irrégulière

Aucune offre n'est considérée comme inappropriée.

3.4 Offre hors délai

Aucune offre n'est considérée comme hors délai.

4 – Analyse des offres

ENTREPRISE LTP LOISEL

	Note	Éléments d'appréciation
Critères techniques	20	
1.1 Organisation et encadrement du chantier Présentation de l'équipe dédiée au projet (conducteur de travaux, chef de chantier, etc.), avec les compétences et expériences associées.		Points positifs : - Organigramme clair avec noms et fonctions).- Présence effective détaillée dans le planning (CT présent 1 j/semaine, chef de chantier présent au quotidien ; effectifs par jour).- Réunion d'information prévue avec riverains/ MO en phase préparation.
	5,75/6	Points Négatifs : - Suppléance non explicitée (absence de mention d'un suppléant en cas d'indisponibilité) (-0,25 pt).
1.2 Méthodologie et gestion des nuisances Description du déroulement des travaux, du phasage et du planning prévisionnel	7,25/8	Points positifs : - Planning graphique (Gantt) : préparation 1 mois ; St-James 2 sem. ; Argouges 1 sem.- Gestion poussières & bruit : arrosage, brumisateurs, compactage à l'humide, plages horaires 8 h-18 h ; balayeuse aspiratrice dédiée.- Photos de site (reconnaissance visuelle des emplacements). Points Négatifs : - Signalisation temporaire et sécurisation des piétons peu détaillées (-0,5 pt).- Maintien des accès riverains : mesures spécifiques non décrites (information prévue, mais pas de phasage d'accès dédié) (-0,25 pt)
1.3 Qualité des procédés de mise en œuvre Présentation des techniques prévues pour les principaux postes (terrassement, revêtements, équipements), avec les points de contrôle qualité envisagés.	1,5/6	Points positifs : - Procédés par poste (terrassements, réseaux PVC/PEHD, dalles, enrobés) décrits pas-à-pas.- Référence NF P 98-150-1 pour les raccordements d'enrobé.- Plan de contrôle structuré (interne/externe, points d'arrêt, fréquence, responsable, enregistrements etc.). Points Négatifs : - Tolérances chiffrées partielles (peu d'épaisseurs/cadences de compactage) (-0,5 pt).- Fiches techniques fournisseurs absentes (granulats, enrobé, géotextiles, réseaux, regards, cuves, signalisation) (-0,75 pt).- Modèle de borne non précisé (aucunes précisions) = important malus (-3,0 pts).- Peu d'illustrations (schémas/figures) (-0,25 pt).
Note critère technique	14,5/20	
Critères financiers	30	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 20 Critère noté sur 20 points	30/30	47 220 € HT
Note global (sur 50 points)	44,5/50	

ENTREPRISE PIGEON TP NORMANDIE

	Note	Éléments d'appréciation
Critères techniques	20	
1.1 Organisation et encadrement du chantier Présentation de l'équipe dédiée au projet (conducteur de travaux, chef de chantier, etc.), avec les compétences et expériences associées.	5,75/6	<u>Points positifs</u> : - Organisation d'équipes par tâches (terrassement/VRD/enrobé), moyens associés. - Phasage par site et jalons (incluant DOE). <u>Points Négatifs</u> : - Organigramme peu lisibles / très denses (-0,25 pt)
1.2 Méthodologie et gestion des nuisances Description du déroulement des travaux, du phasage et du planning prévisionnel	7,75/8	<u>Points positifs</u> : - Phasage détaillé par site et liste des tâches (réseaux, cuve, ouvrages, enrobé, signalisation, espaces verts, DOE). - Ressources et enchaînement logique cohérent (lisible). <u>Points Négatifs</u> : Dossier dense à lire (peu d'illustrations dédiées) (-0,25 pt).
1.3 Qualité des procédés de mise en œuvre Présentation des techniques prévues pour les principaux postes (terrassement, revêtements, équipements), avec les points de contrôle qualité envisagés.	5,75/6	<u>Points positifs</u> : - Procédés et contrôles bien cadrés via les FT normées (GNT 0/31,5, sable 0/4, émulsion, BBSG 0/10, géotextile, réseaux PVC/PEHD, regards fonte C250, cuves PEHD, grillage, signalisation, mobilier). - Fournisseurs identifiés et normes citées (NF EN 13285, NF P 18-545, NF EN 13108-1...). <u>Points Négatifs</u> : - Dossier très technique (-0,25 pt)
Note critère technique	19,25/20	
Critères financiers	30	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 20 Critère noté sur 20 points	28,57 /30	49 582,50 € HT
Note global (sur 50 points)	47,82/50	



5 – Notation globale

CLASSEMENT DES OFFRES

	LTP LOISEL	PIGEON TP NORMANDIE
1.1 Organisation et encadrement du chantier	5,75/6	5,75/6
1.2 Méthodologie et gestion des nuisances	7,25/8	7,75/8
1.3 Qualité des procédés de mise en œuvre	1, 5/6	5,75/6
NOTE TECHNIQUE (sur 20 points)	14,50/20	19,25/20
NOTE PRIX (sur 30 points)	30/30	28,57/30
NOTE GLOBALE (/50)	44,50/50	47,82/50
Classement	2	1

6 – Conclusion

Après analyse des éléments présentés, c'est l'offre de l'entreprise **PIGEON TP NORMANDIE** qui est classée en 1^{ère} position avec la note de 47,82/50 qui est retenue par le pouvoir adjudicateur.

le 13.10.25
le Président de la CAO,



David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 050-200063295-20251103-2025_VII_1802-AU

Rapport de la Commission d'Appel d'Offres

Commission du 13 octobre 2025 à 11h

Ordre du jour : Attribution de marché de travaux – Création de deux aires de camping-cars

<u>Présents : (membres à voix délibérative)</u>	<u>Présents, sans voix délibérative :</u>
David JUQUIN Michel ROBIDEL Jean-René GUERIN Jean-Pierre LEROY Philippe LEHUREY Jean-Louis GERMAIN	Agents Commune Nouvelle : Guillaume PARIS Julien BREHIER Stéphane BOGDANOVIC Benjamin LE PISSART

La consultation pour le marché de travaux, relative à la création de deux emplacements pour le stationnement des camping-cars, a été envoyée à la publication le 28 juillet 2025.

Le marché est composé d'un lot unique.

Le dossier a été retiré 22 fois depuis le profil acheteur de la collectivité.

La date de forclusion était le vendredi 03 octobre 2025 avant 12h00.

I – L'ouverture des plis

2 offres ont été reçues avant la date de forclusion.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont procédé à l'ouverture des plis, tous jugés recevables.

Lot unique : 2 offres reçues :

Offre 1 : LTP LOISEL (50 - Brécey)

Offre 2 : PIGEON TP NORMANDIE (50 - Ducey)

II - Attribution du marché

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1.1 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

Après lecture détaillée des dossiers administratifs et techniques, la Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance des différentes analyses, jointes au présent rapport. Ainsi, au regard des offres reçues, le classement est le suivant :

Lot unique : Création de deux aires pour le stationnement des camping

<i>N° candidat</i>	<i>Candidat</i>	<i>Classement</i>
1	LTP LOISEL (50 - Brécey)	2
2	PIGEON TP NORMANDIE (50 - Ducey)	1

L'offre de la société PIGEON TP NORMANDIE (50 - Ducey), qui a reçu la meilleure note, est acceptée pour un montant de 49 582,50€ HT, soit 59 499,00€ TTC.

Sur la base des montants estimés dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2025, le budget attribué pour cette opération est de 99 100,00 € TTC, soit un écart à ce stade en faveur de la Commune Nouvelle de 39 601,00 € TTC (- 39,96%).

En conséquence, il est proposé :

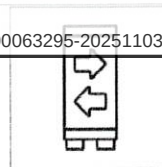
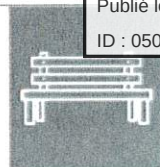
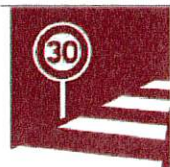
- D'attribuer le marché en objet à l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE (50 - Ducey) pour un montant de 49 582,50€ HT, soit 59 499,00€ TTC, dans le respect des critères émis dans le Règlement de la Consultation,
- De solliciter la validation de la présente attribution auprès du Conseil Municipal.

Le 13 octobre 2025,

Le président de la Commission
d'Appel d'Offres,



David JUQUIN



Commune Nouvelle de Saint-James

21 rue de la Libération

50240 SAINT JAMES

A l'attention de M. JUQUIN David

Mail :

Tél : 02.33.89.62.00

Port :

ZI - 6, RUE ALFRED ZUCKERMAN
 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE
 Tél : 02.31.20.70.62
 Email : secretariat@adequipements.fr

DEVIS

Page 1

02/10/2025 D2510005 411SAJA01

Complément - Fourniture et installation de plaques,
 Mairie de SAINT JAMES (50)

PELLETIER Stéphane
 06.66.25.88.60
 responsable@adequipements.fr

Commune de ARGOUGES RAL 5002

DEP-001-INT	Installation du marché	1,00 Unité	55,00	55,00 C2
POS-BETMAT	Fourniture et pose de panneau de rue en 450x250 sur mât acier	3,00 Unité	119,00	357,00 C2
POS-001-MUR	Fourniture et pose de plaque de rue sur facade	2,00 Unité	46,00	92,00 C2
POS-BETMAT	Fourniture et pose de panneau de rue avec flèche sur mât acier	7,00 Unité	122,00	854,00 C2
102050000034	Fourniture de Numéro de rue 150x100 alu 2 trous Ø8mm	28,00 Unité	3,90	109,20 C2
300DIVERS	Contrôle et verification des ouvrages	1,00 Unité	50,00	50,00 C2

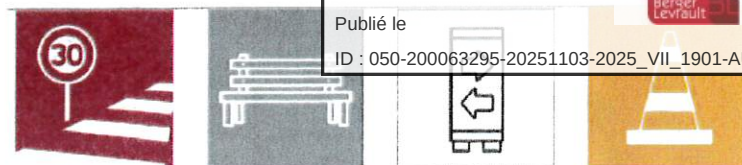
Commune de CARNET RAL de fond 1015 RAL d'écriture 3005

DEP-001-INT	Installation du marché	1,00 Unité	55,00	55,00 C2
POS-BETMAT	Fourniture et pose de panneau de rue en 450x250 sur mât acier	7,00 Unité	119,00	833,00 C2
POS-BETMAT	Fourniture et pose de panneau de rue avec flèche sur mât acier	3,00 Unité	122,00	366,00 C2
102050000034	Fourniture de Numéro de rue 150x100 alu 2 trous Ø8mm	3,00 Unité	3,90	11,70 C2
300DIVERS	Contrôle et verification des ouvrages	1,00 Unité	50,00	50,00 C2

Commune de MONTANEL RAL 5022

ZI - 6, RUE ALFRED ZUCKERMAN
 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE
 Tél : 02.31.20.70.62
 Email : secretariat@adequipements.fr

DEVIS



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
 Reçu en préfecture le 17/11/2025
 Publié le
 ID : 050-200063295-20251103-2025_VII_1901-AU

Commune Nouvelle de Saint-James

21 rue de la Libération

50240 SAINT JAMES

A l'attention de **M. JUQUIN David**

Mail :

Tél : 02.33.89.62.00 Port :

Page 2

02/10/2025 D2510005 411SAJA01 Complément - Fourniture et installation de plaques, PELLETIER Stéphane
 Mairie de SAINT JAMES (50) 06.66.25.88.60
 responsable@adequipements.fr

DEP-001-INT	Installation du marché	1,00 Unité	55,00	55,00 C2
POS-BETMAT	Fourniture et pose de panneau de rue en 450x250 sur mât acier	7,00 Unité	119,00	833,00 C2
102050000034	Numéro de rue 150x100 NR alu 2 trous	29,00 Unité	3,90	113,10 C2
300DIVERS	Contrôle et verification des ouvrages	1,00 Unité	50,00	50,00 C2

Commune de LA CROIX AVRANCHIN RAL 6005

DEP-001-INT	Installation du marché	1,00 Unité	55,00	55,00 C2
POS-BETMAT	Fourniture et pose de panneau de rue en 450x250 sur mât acier	5,00 Unité	119,00	595,00 C2
POS-BETMAT	Fourniture et pose de panneau de rue avec flèche sur mât acier	3,00 Unité	122,00	366,00 C2
102050000034	Numéro de rue 150x100 NR alu 2 trous	82,00 Unité	3,70	303,40 C2
300DIVERS	Contrôle et verification des ouvrages	1,00 Unité	50,00	50,00 C2

Commune de VILLIERS LE PRE RAL 3004

DEP-001-INT	Installation du marché	1,00 Unité	55,00	55,00 C2
POS-BETMAT	Fourniture et pose de panneau de rue en 450x250 sur mât acier	6,00 Unité	119,00	714,00 C2
102050000034	Numéro de rue 150x100 NR alu 2 trous	44,00 Unité	3,90	171,60 C2

ZI - 6, RUE ALFRED ZUCKERMAN
 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE
 Tél : 02.31.20.70.62
 Email : secretariat@adequipements.fr

DEVIS



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20251103-2025_VII_1901-AU

Berger
Levisault

Commune Nouvelle de Saint-James

21 rue de la Libération

50240 SAINT JAMES

A l'attention de M. JUQUIN David

Mail :

Tél : 02.33.89.62.00

Port :

Page 3

02/10/2025 D2510005 411SAJA01 Complément - Fourniture et installation de plaques, PELLETIER Stéphane
 Mairie de SAINT JAMES (50) 06.66.25.88.60
 responsable@adequipements.fr

300DIVERS Contrôle et verification des ouvrages 1,00 Unité 50,00 50,00 C2

Commune de SAINT JAMES

DEP-001-INT Installation du marché 1,00 Unité 55,00 55,00 C2

POS-BETMAT Fourniture et pose de panneau de rue en 450x250 sur mât acier 10,00 Unité 119,00 1 190,00 C2

POS-001-MUR Fourniture et pose de plaque de rue sur facade 2,00 Unité 46,00 92,00 C2

POS-BETMAT Fourniture et pose de panneau de rue avec flèche sur mât acier 4,00 Unité 122,00 488,00 C2

102050000034 Numéro de rue 150x100 NR alu 2 trous 161,00 Unité 3,70 595,70 C2

300DIVERS Contrôle et verification des ouvrages 1,00 Unité 50,00 50,00 C2

Commune de VERGONCEY

300DIVERS Installation du marché 1,00 Unité 55,00 55,00 C2

POS-BETMAT Fourniture et pose de panneau de rue en 450x250 sur mât acier 2,00 Unité 119,00 238,00 C2

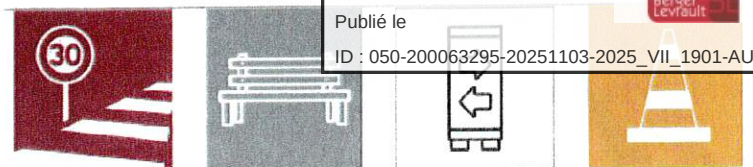
POS-BETMAT Fourniture et pose de panneau de rue avec flèche sur mât acier 1,00 Unité 122,00 122,00 C2

102050000034 Numéro de rue 150x100 NR alu 2 trous 3,00 Unité 3,90 11,70 C2

300DIVERS Contrôle et verification des ouvrages 1,00 Unité 50,00 50,00 C2

ZI - 6, RUE ALFRED ZUCKERMAN
 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE
 Tél : 02.31.20.70.62
 Email : secretariat@adequipements.fr

DEVIS



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
 Reçu en préfecture le 17/11/2025
 Publié le
 ID : 050-200063295-20251103-2025_VII_1901-AU

Commune Nouvelle de Saint-James

21 rue de la Libération

50240 SAINT JAMES

A l'attention de **M. JUQUIN David**

Mail :

Tél : 02.33.89.62.00 Port :

Page 4

02/10/2025	D2510005	411SAJA01	Complément - Fourniture et installation de plaques, Mairie de SAINT JAMES (50)	PELLETIER Stéphane 06.66.25.88.60 responsable@adequipements.fr
------------	----------	-----------	---	--

le 04 Novembre 2025
 Le Maire,

 David Juquin

9 191,40	0%	0,00	9 191,40	20%	1 838,28	11 029,68
----------	----	------	----------	-----	----------	-----------

REGLEMENT Virement 45 jours FDM
RIB CA Touraine Poitou IBAN : FR7619406370720000489575947 BIC : AGRIFRPP894
MODE DE TRANSPORT Aucun
FRAIS DE PORT 0,00
FRAIS DE FACTURATION 0,00
CONTRIB. DEV. DURABLE 0,00

Règlement mensuel à la situation d'avancement

TVA payée sur les débits

Ce devis est valable 15 jours (hors augmentation majeure du prix des matières premières).
 Des frais de refacturation peuvent vous être imputés pour tout élément de facturation manquant lors de la commande.

Bon pour accord à nous retourner daté et signé.

AD Equipements est là pour répondre à tous vos besoins de
 SIGNALISATION - MOBILIER URBAIN - SIGNALÉTIQUE - LOCATION
 Nos sites dédiés à visiter : www.ad-equipement.fr et www.sc-pack.fr

Cachet + Signature + Date



SARL – 441 271 905 RCS Lisieux – Capital social : 40 660.00€

SIRET : 44127190500016

APE : 4618Z

TVA Intracommunautaire : FR79441271905

Rapport de la Commission d'Appel d'Offres

Commission du 13 octobre 2025 à 11h15

Ordre du jour : Avenants dans le cadre du marché de fourniture et de services – Fourniture et installation de plaques, panneaux et plaques de numéros de rue.

<u>Présents : (membres à voix délibérative)</u>	<u>Présents, sans voix délibérative :</u>
David JUQUIN Jean René GUERIN Michel ROBIDEL Jean-Pierre LEROY Philippe LEHUREY Jean-Louis GERMAIN	Guillaume PARIS Julien BRÉHIER Stéphane BOGDANOVIC Benjamin LE PISSART

La Commune Nouvelle a ordonné en 2025 son nouvel d'adressage et la fourniture, ainsi que l'installation, de plaques, panneaux et plaques de numéros de rue.

Le déroulé des opérations a montré la nécessité de procéder à des ajustements et des prestations complémentaires.

Avenant n°1 : Lot unique

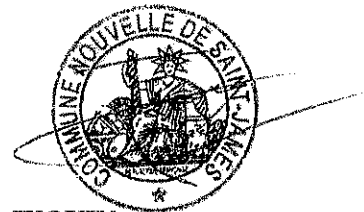
Conformément au devis proposé par le titulaire du marché, à savoir **AD EQUIPEMENTS**, il est proposé un avenant en plus-value, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Fourniture et installation, de plaques, panneaux et plaques de numéros de rue supplémentaires.

Montant HT du marché	58 829,70€
Montant HT de l'avenant 1 (avenant en objet)	9 191,40 €
Montant HT marché + avenant	68 021,10 €
TVA 20%	13 604,22 €
Montant TTC du marché + avenants	81 625,32 €
Pourcentage d'évolution	+15,63 %

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres valident cet avenant conformément aux dispositions précitées. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le 13 octobre 2025,
 Le Président
 de la Commission d'Appel d'Offres,



David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 19

Marché public

**Avenant au marché de
fournitures et de
services pour
l'installation de
plaques, panneaux
et plaques de
numéros de rues**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 19 : Marché public – Avenant au marché de fournitures et de services pour l'installation de plaques, panneaux et plaques de numéros de rues

ID : 050-200063295-20251103-2025_VII_19-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dispositif Petites Villes de Demain,
VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU les délibérations n° 2022 VI 16 du 19 septembre 2022, n°2023 VI 14 du 03 juillet 2023, n°2024 IV 10 du 13 mai 2024, n° 2025 I 07 du 03 février 2025 et n°2025 VI 09 du 22 septembre 2025 relatives à l'élaboration du plan d'adressage de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2024 IX 08 du 16 décembre 2024, relative à la procédure de marché pour la fourniture et l'installation de plaques, panneaux et plaques de numéros de rue,
VU la décision du maire n° 2025/17 du 30 janvier 2025, relative à l'attribution du marché pour la fourniture et l'installation de plaques, panneaux et plaques de numéros de rue,
VU la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2025,

CONSIDERANT le plan d'adressage de la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT que des modifications ont été apportées et des compléments de commande ont été rendus nécessaires,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit entériner l'attribution des marchés publics et des avenants après proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a plusieurs mois le démarrage des travaux relatifs à son nouvel adressage.

Quelques prestations complémentaires se révèlent être nécessaires par voie d'avenant, afin de tenir compte des modifications qui ont été apportées depuis la validation du tableau initial le 3 juillet 2023, mais également pour compléter la commande lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Pour mémoire le marché a été attribué le 30 janvier 2025 à la société AD EQUIPEMENTS de Mézidon-Canon (14).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 octobre 2025 pour statuer sur les différentes propositions. Le rapport de la commission d'attribution a été lu en séance.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, annexé à la présente délibération, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2025, annexé à la présente délibération,
- De valider l'avenant n°1 en plus-value, pour la fourniture et l'installation de plaques, panneaux et plaques de numéros de rues supplémentaires, pour un montant de 9.191,40 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à le notifier à l'entreprise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ACCEPTATION DES AVENANTS

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

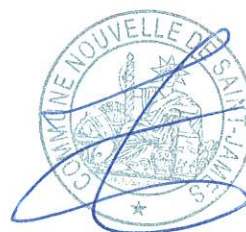
Commune Nouvelle de Saint-James
Représenté par Monsieur David JUQUIN, Le Maire
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

B – Objet du marché

Marché de fourniture et de services
Fourniture et installation de plaques, panneaux et plaques de numéros de rue

C – Objet des avenants

Lot unique
Avenant n°1 : + 9 191,40 € HT



« certifié conforme
à la délibération du
31.11.2025 »

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 13 octobre 2025 la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
M. David JUQUIN	Président	T
M. Jean René GUERIN	Membre	T
M. Michel ROBIDEL	Membre	T
M. Jean-Pierre LEROY	Membre	T
M. Philippe LEHUREY	Membre	S
M. Jean-Louis GERMAIN	Membre	S

D2 - Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative

Nom et prénom	Qualité
M. Guillaume PARIS	Directeur général des services
M. Benjamin LE PISSART	Chargé de mission PVD
M. Julien BREHIER	Directeur général adjoint
M. Stéphane BOGDANOVIC	Directeur des services techniques

E – Présentation des avenants**E1 – Avenant n°1 – lot unique**

Titulaire : AD EQUIPEMENTS

- Fourniture et installation, de plaques, panneaux et plaques de numéros de rue supplémentaires.

Montant HT du marché	58 829,70€
Montant HT de l'avenant 1 (avenant en objet)	9 191,40 €
Montant HT marché + avenant	68 021,10 €
TVA 20%	13 604,22 €
Montant TTC du marché + avenants	81 625,32 €
Pourcentage d'évolution	+15,63 %

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :
La commission d'appel d'offres :

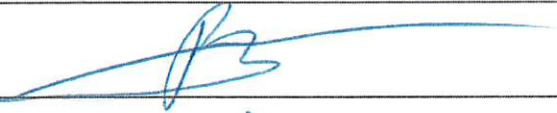
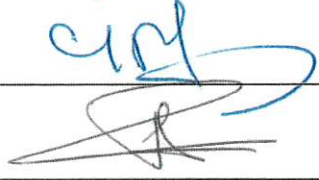
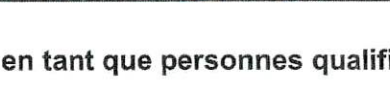
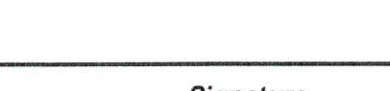
☒ Accepte le présent avenant

☐ Refuse le présent avenant pour les motifs suivants

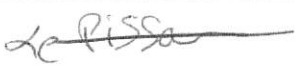
■ Résultat des votes :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

F - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
M. David JUQUIN	
M. Jean René GUERIN	
M. Michel ROBIDEL	
M. Jean-Pierre LEROY	
M. Philippe LEHUREY	
M. Jean-Louis GERMAIN	

Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative.

Nom et prénom	Signature
M. Guillaume PARIS	
M. Benjamin LE PISSART	
M. Julien BREHIER	
M. Stéphane BOGDANOVIC	

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 20

Espace le Conquérant

Modification
du contrat
de location

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marleine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 20 : Espace le Conquérant - Modification du contrat de location

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2025 III 03 du 7 avril 2025, relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal,
VU les délibérations n° 2021 IV 14 du 12 avril 2021 relative à la tarification des salles de convivialité,
VU l'avis du rapport de visite de la Préfecture de la Manche d'un établissement recevant du public en date du 18 avril 2023,
VU l'avis de la commission Animations en date du 14 octobre 2025,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que la liste des matériels, pouvant être loués, évolue et doit faire l'objet d'une mise à jour.

*

La Commune Nouvelle a récemment fait l'acquisition de nouveaux équipements pour la salle de l'Espace Le Conquérant, afin de permettre aux locataires de bénéficier de prestations de qualité et de répondre au mieux à leurs besoins. Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les tarifs correspondants ainsi que ceux des prestations complémentaires proposées.

Ainsi, il est proposé d'intégrer à la grille des tarifs de location les options suivantes :

Equipement / prestation	Tarif HT (pour toutes associations ou entreprises)
Micro	22 € / unité
Rideau amovible	250 € le rack de 30 ml
Sono + jeu de lumière (≤ 500 personnes)	500 €
Mange-debout avec nappe	10 € / unité
Fourniture de barrières Héras avec montage et démontage	400 €
Fourniture de barrières Héras avec montage ou démontage	200 €
Fourniture revêtement de protection pour le parquet avec montage et démontage	4,50 € / m ²
Fourniture revêtement de protection pour le parquet avec montage ou démontage	2,25 € / m ²

Par ailleurs, afin de simplifier et clarifier l'offre, il est proposé de modifier certaines prestations :

- La location de chaises et tables est remplacée par la fourniture et la pose de ces équipements,
- La mise à disposition d'un agent communal pour la préparation d'un événement est supprimée, car cette fonction est désormais incluse dans les prestations de montage et de démontage déjà comprises dans les options.

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle grille des tarifs de location de l'Espace Le Conquérant,
- D'approuver la modification des contrats de location de l'ELC en intégrant les dispositions présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 21

Ressources humaines

Fermetures
de postes

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marleine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 21 : Ressources humaines - Fermetures de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la collectivité, il convient de supprimer des postes vacants inscrits à l'état des emplois.

L'état des postes vacants à l'état des emplois nécessite quelques fermetures de postes. Ces emplois sont inscrits suite aux différentes décisions prises par le conseil municipal, relatives à la gestion du personnel.

Pour une meilleure lisibilité, il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de technicien à temps complet (service technique),
- 2 postes de rédacteur à temps complet (service à la population),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (ACM),
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service technique),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) (service scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h) (service scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) (service scolaire),
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (services à la population et ressources).

soit un total de 12 postes.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer les 12 postes présentés en séance,
- De mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 3 novembre 2025

N° 2025 VII 22

Ressources humaines

**Modification
de temps de travail**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 22 : Ressources humaines – Modification de temps de travail

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Pour le bon fonctionnement du service scolaire, notamment pour garantir un taux d'encadrement réglementaire à la garderie le soir, il est proposé de créer un poste à temps non complet (5h15 / 35h) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le temps de travail d'un agent affecté au service scolaire sur le grade d'adjoint technique, passant de 30h à 35h/35h à compter du 1^{er} décembre 2025. Le CST, consulté sur cette question, a donné un avis favorable lors de sa réunion le 10 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste à temps non complet (5h15 / 35h) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- D'augmenter le temps de travail d'un agent nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, passant de 30h à 35h/35h à compter du 1^{er} décembre 2025,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



- DECISION DU MAIRE -**Vente d'une balayeuse**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 050-200063295-20251103-2025_VII-AU

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020 III 15 du 27 mai 2020, relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal,

VU l'inscription à l'inventaire d'une balayeuse n° CROIXBALAYEUSE,

VU la proposition de la SARL REBILLON LA CROIX à SAINT-JAMES pour l'acquisition de ladite balayeuse,

VU l'avis rendu lors de la Commission Travaux du 19 septembre 2025,

CONSIDERANT que l'état de la balayeuse précitée ne permet plus son inutilisation,

- DÉCIDE -

- D'approuver la cession de la balayeuse, acquise par la Commune déléguée de la Croix-Avranchin, par la SARL REBILLON LA CROIX au prix de 380,90 €.
- D'encaisser la recette sur l'article budgétaire 775.
- D'inscrire la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal après avoir certifié le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

A Saint-James, le 3 novembre 2025

Le Maire,

David JUQUIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc à 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.